

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

TRIDIMENSION HOLDING

PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE TRIDIMENSION HOLDING

Le présent document relatif aux autres informations de Tridimension Holding a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juin 2011, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Tridimension Holding.

Le présent document est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-France.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Tridimension Holding, à son siège social situé au 4 rue Marivaux, 75002 Paris ;
- HSBC France, à son siège social situé au 109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

TABLE DES MATIERES

1.	PRESENTATION DE TRIDIMENSION HOLDING	3
1.1	Informations générales sur Tridimension Holding	3
1.2	Informations générales sur le capital de Tridimension Holding	3
1.2.1	<u>Capital social</u>	3
1.2.2	<u>Forme des actions</u>	4
1.2.3	<u>Cession et transmission des actions</u>	4
1.2.4	<u>Instruments financiers non représentatifs du capital</u>	4
1.2.5	<u>Pacte d'actionnaires</u>	4
1.2.6	<u>Droits de vote</u>	6
1.2.7	<u>Contrôle de Tridimension Holding</u>	7
1.2.8	<u>Autres titres donnant accès au capital</u>	7
1.2.9	<u>Actionnariat</u>	7
1.2.10	<u>Dividendes</u>	8
1.3	Administration et contrôle de Tridimension Holding	8
1.3.1	<u>Présidence – Direction générale</u>	8
1.3.2	<u>Commissaires aux comptes</u>	12
1.4	Employés	13
2.	EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS	13
2.1	Exposé général des activités	13
2.1.1	<u>Principales activités</u>	13
2.1.2	<u>Evènements récents</u>	13
2.2	Procédures judiciaires et arbitrales	15
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	15
3.1	Patrimoine – Situation financière – Résultat	15
3.2	Modalités de financement de l'Offre	16
4.	PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT TRIDIMENSION HOLDING	16
5.	INFORMATIONS ADDITIONNELLES	17
6.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	18

1. PRESENTATION DE TRIDIMENSION HOLDING

1.1 Informations générales sur Tridimension Holding

Dénomination sociale : Tridimension Holding.

Forme juridique et droit applicable : Tridimension Holding est une société par actions simplifiée soumise au droit français (« **Tridimension Holding** » ou la « **Société** »).

Siège social : 4 rue Marivaux – 75002 Paris. Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de Tridimension Holding se prononcera le 10 juin 2011 en faveur d'un transfert du siège social au 6, Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan.

Registre du commerce et des sociétés : Tridimension Holding est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 530 993 245.

Constitution : Tridimension Holding a été constituée le 10 mars 2011.

Les statuts de Tridimension Holding sont consultables au siège social de Tridimension Holding.

Durée : Tridimension Holding a été immatriculée le 14 mars 2011. La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 13 mars 2110, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés ou, le cas échéant, l'associé unique.

Objet social : Conformément à l'acte constitutif de Tridimension Holding, la Société a pour activité :

- directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement.

Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. A titre exceptionnel, le premier exercice social de la Société a commencé le jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris, soit le 14 mars 2011, pour se terminer le 31 décembre 2011.

1.2 Informations générales sur le capital de Tridimension Holding

1.2.1 Capital social

Le capital social de Tridimension Holding s'élève à 13.714.615 euros. Il est divisé en 13.714.615 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

1.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription à un compte ouvert par Tridimension Holding ou par un mandataire de celui-ci au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.2.3 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Les cessions ou transmissions des actions de Tridimension Holding sont soumises aux stipulations d'un pacte d'associés dont les principales règles sont détaillées à l'article 1.2.5 ci-après.

1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

Tridimension Holding a émis le 7 avril 2011 des obligations convertibles en actions de la Société dont les termes et conditions sont exposés à l'article 1.2.8 ci-après.

1.2.5 Pacte d'associés

Un pacte d'associés a été conclu le 8 avril 2011, pour une durée maximale de dix (10) années, entre CETP II Mercury S.à r.l, société à responsabilité limitée régie par le droit Luxembourgeois ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Grand Duché du Luxembourg sous le numéro B 159 255 (« **CETP II Mercury** ») et Monsieur Philippe Cimadomo, en présence de Tridimension Holding.

Le pacte d'associés a pour objet principal d'organiser les règles entre les associés de Tridimension Holding en application des principales clauses suivantes (le « **Pacte d'Associés** ») :

1.2.5.1 *Règles de gouvernance de Tridimension Holding*

- Tridimension Holding est administrée par un président (le « **Président** ») et un directeur général (le « **Directeur Général** ») qui seront assistés par un comité exécutif (le « **Comité Exécutif** »), sous le contrôle d'un comité stratégique (le « **Comité Stratégique** »).
- Les fonctions de premier Président et de premier Directeur Général seront respectivement exercées par Monsieur Philippe Cimadomo et Monsieur Bertrand Gili. Ils sont nommés pour une durée illimitée et seront révocables *ad nutum*.
- Les premiers membres du Comité Exécutif seront le Président, le Directeur Général et à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Metrologic et initiée par Tridimension Holding (l'« **Offre** »), certains membres clefs de l'équipe de direction de la Société, à savoir Madame Sylvie Feyel et Messieurs Didier Serciat, Charles Carbillet et Bertrand Eiselé. Le Comité Exécutif aura pour fonction d'assister le Président et le Directeur Général dans le cadre de l'administration de Tridimension Holding et de Metrologic et pourra être consulté par le Président pour tout autre sujet qu'il jugera utile. Toute opération de croissance externe de Tridimension Holding et / ou du groupe Metrologic Group devra être approuvée par le Comité Exécutif, à la majorité simple et avec le vote positif du Président, avant que cette opération ne soit présentée au Comité Stratégique pour approbation.
- Le Comité Stratégique est majoritairement composé de membres désignés parmi les candidats proposés par CETP II Mercury. Les premiers membres du Comité Stratégique sont Messieurs Vladimir Lasocki et Alexis Kemlin, représentants de CETP II Mercury, et Monsieur Philippe Cimadomo. Certaines décisions significatives ne pourront être prises sans avoir été préalablement approuvées par le Comité Stratégique.

- Le Président sera tenu de communiquer sur une base régulière et périodique aux membres du Comité Stratégique des informations de nature financière et prévisionnelle ainsi que sur l'activité concernant le groupe.

1.2.5.2 Règles applicables aux transferts des titres

- *Inaliénabilité des titres de Metrologic détenus, directement ou indirectement, par Tridimension Holding* : Pendant la durée du Pacte d'Associés, Tridimension Holding ne pourra céder des titres de Metrologic sans l'accord préalable de Monsieur Philippe Cimadomo, tant que ce dernier détiendra au moins 10% du capital et des droits de vote de Tridimension Holding.
- *Inaliénabilité des titres émis par Tridimension Holding* : Sauf certaines exceptions, (i) Monsieur Philippe Cimadomo ne pourra transférer les titres de Tridimension Holding qu'il détient ou détiendra jusqu'au 8 avril 2014, et (ii) CETP II Mercury ne pourra transférer les titres de Tridimension Holding qu'il détient ou détiendra jusqu'au 8 avril 2012, sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de Monsieur Philippe Cimadomo.
- *Droit de préemption* : CETP II Mercury bénéficiera d'un droit de préemption en cas de transfert de titres de Tridimension Holding par Monsieur Philippe Cimadomo, et réciproquement.
- *Droit de cession conjointe* : chaque associé de Tridimension Holding bénéficiera d'un droit de cession conjointe proportionnelle dans l'éventualité où CETP II Mercury ou Monsieur Philippe Cimadomo souhaiterait transférer à un tiers tout ou partie de ses titres dans Tridimension Holding.

Dans l'éventualité d'une opération à l'issue de laquelle un tiers ou un autre associé détiendrait (i) directement ou indirectement, une fraction de droits de vote supérieure ou égale à CETP II Mercury ou (ii) des droits lui permettant notamment de désigner le président de Tridimension Holding ou un ou plusieurs membres du Comité Stratégique ou du Comité Exécutif de Tridimension Holding, Monsieur Philippe Cimadomo aura la possibilité de céder, au choix, une partie ou la totalité de ses titres.

- *Sortie totale* : Dans l'éventualité où CETP II Mercury souhaiterait accepter une offre d'acquisition portant sur la totalité des titres de Tridimension Holding à l'issue d'un processus de cession, CETP II Mercury aura la possibilité d'exiger, sous certaines conditions¹, des autres associés qu'ils cèdent la totalité de leurs titres à l'acquéreur envisagé aux mêmes prix, termes et conditions.

¹ Dans l'hypothèse où (i) la valeur de Tridimension Holding - telle que ressortant de l'application d'une formule basée sur un multiple d'EBITDA consolidé - à la date de mise en œuvre de la clause de sortie totale (la « **Valeur Actuelle** »), serait inférieure à la valeur de Tridimension Holding, calculée selon la même formule, à la date d'acquisition du Bloc de Contrôle (la « **Valeur d'Entrée** ») et (ii) Monsieur Philippe Cimadomo détiendrait au moins 10% du capital et des droits de vote de Tridimension Holding, Monsieur Philippe Cimadomo disposera d'un droit de première offre sur la totalité des titres appartenant à CETP II Mercury, étant précisé que cette dernière n'aura aucune obligation d'accepter ladite offre de Monsieur Philippe Cimadomo, et en particulier le prix que ce dernier serait prêt à payer (le « **Prix de Réserve** »). Dans l'éventualité où CETP II Mercury refuserait l'offre de Monsieur Philippe Cimadomo et souhaiterait, à l'issue du processus de cession, accepter une offre d'acquisition d'un tiers acquéreur portant sur la totalité des titres de Tridimension Holding, Monsieur Philippe Cimadomo aura la faculté d'acquiescer la totalité des titres appartenant CETP II Mercury uniquement si le prix proposé par le tiers acquéreur serait égal ou inférieur au Prix de Réserve. A défaut, CETP II Mercury aura la possibilité d'exiger des autres associés, y compris Monsieur Philippe Cimadomo, de céder la totalité de leurs titres à l'acquéreur envisagé aux mêmes prix, termes et conditions.

Dans l'hypothèse où (i) la Valeur Actuelle serait supérieure à la Valeur d'Entrée, et (ii) CETP II Mercury souhaiterait, à l'issue d'un processus de cession, accepter une offre d'acquisition d'un tiers acquéreur portant sur la totalité des titres de Tridimension Holding, CETP II Mercury aura la possibilité d'exiger des autres associés, y compris Monsieur Philippe Cimadomo, de céder la totalité de leurs titres à l'acquéreur envisagé aux mêmes prix, termes et conditions, étant précisé que Monsieur Philippe Cimadomo ne bénéficiera d'aucun droit de première offre dans une telle hypothèse.

- *Anti-dilution* : Chaque associé bénéficie d'une clause d'anti-dilution par le biais d'un droit préférentiel de souscription qu'il pourra exercer à l'occasion de toute augmentation de capital ou émission d'autres valeurs mobilières de Tridimension Holding, étant précisé que Monsieur Philippe Cimadomo, tant qu'il détiendra au moins 10% du capital et des droits de vote de Tridimension Holding, pourra, sous certaines conditions², s'opposer à certaines opérations d'émissions de titres par Tridimension Holding.
- *Divers* : CETP II Mercury et Monsieur Philippe Cimadomo s'interdisent, pendant toute la durée du Pacte d'Associés, de mettre en œuvre une action de concert, vis-à-vis de la Société, avec une personne tierce, sauf accord préalable de CETP II Mercury ou de Monsieur Philippe Cimadomo suivant le cas.

1.2.5.3 *Investissement du management*

Les principaux dirigeants et cadres du groupe (les « **Managers** ») se verront proposer l'opportunité de prendre une participation au capital de Tridimension Holding à la fin de l'Offre. Cinq dirigeants de Metrologic (dont 4 membres du conseil d'administration, à savoir Madame Sylvie Feyel et Messieurs Bertrand Eiselé, Bertrand Gili et Didier Serciat) sont actuellement concernés par cette prise de participation.

Cette participation prendra la forme (i) d'une attribution d'actions gratuites représentant 4% du nombre d'actions de Tridimension Holding à l'issue de l'Offre, après prise en compte de la dilution résultant de l'émission des ABSA (telles que définies ci-après) (sans prendre en compte la dilution résultant de l'exercice des BSA) et desdites actions gratuites, et (ii) d'une souscription à une émission d'actions à bons de souscription d'actions (les « **ABSA** ») à hauteur de 599.999 euros et jusqu'à 799.999 euros dans le cas où Tridimension Holding viendrait à détenir 100% du capital et des droits de vote de Metrologic.

Chaque ABSA sera composée d'une action souscrite pour 1 euro et de quatre bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») souscrits pour 0,17 euro chacun, soit un total de 1,68 euro par ABSA. Chaque BSA donnera droit à une action de Tridimension Holding et pourra être exercé à l'occasion du transfert de la totalité des titres de Tridimension Holding.

CETP II Mercury bénéficiera d'une promesse de vente consentie par chacun des Managers sur les titres qu'ils détiennent dans Tridimension Holding en cas de départ anticipé du groupe, pour quelque raison que ce soit, le prix d'exercice de la promesse et ses modalités de paiement variant selon les cas de départ.

En cas de décès, d'incapacité ou d'invalidité permanente, les Managers et/ou leurs ayant-droits bénéficieront d'une promesse d'achat consentie par CETP II Mercury sur les titres qu'ils détiennent dans Tridimension Holding. A l'exception du cas particulier du décès, de l'incapacité ou de l'invalidité du Manager, les Managers ne bénéficient d'aucune garantie de la liquidité de leur investissement ni d'aucune condition de sortie prédéfinie.

1.2.5.4 *Engagements d'exclusivité, de non-concurrence, de non sollicitation et de non débauchage*

Monsieur Philippe Cimadomo et chacun des Managers sont tenus par des engagements d'exclusivité, de non concurrence, de non sollicitation et de non débauchage.

1.2.6 Droits de vote

A chaque action est attaché un droit de vote.

² Sous réserve qu'il détienne au moins 10% du capital et des droits de vote de Tridimension Holding, Monsieur Philippe Cimadomo pourra s'opposer à toute opération d'émission de titres par Tridimension Holding uniquement si la valeur de Tridimension Holding retenue pour les besoins de ladite opération d'émission de titres est inférieure à la valeur de Tridimension Holding, telle que ressortant de l'application d'une formule basée sur un multiple d'EBITDA consolidé.

1.2.7 Contrôle de Tridimension Holding

Tridimension Holding est contrôlée par CETP II Mercury qui détient 64,6% de son capital et de ses droits de vote. CETP II Mercury est elle-même contrôlée par CETP II Participations S.à.r.l. SICAR, société de droit luxembourgeois dont le siège social est sis 2 avenue Charles de Gaulle à Luxembourg (L-1653).

CETP II Participations S.à.r.l SICAR est détenue (i) par Carlyle Europe Technology Partners II, L.P., société de droit anglais dont le siège social est situé au 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, à hauteur de 93,48% de son capital et de ses droits de vote et (ii) par CETP II, Co-Investment LP, société soumise au droit des Îles Caïmans, dont le siège social est situé Walker House, Mary Street, PO Box 265GT, George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans, à hauteur de 6,52% de son capital et de ses droits de vote.

1.2.8 Autres titres donnant accès au capital

A ce jour, Tridimension Holding a émis 20.571.923 obligations convertibles en actions ordinaires (les « **OCA** »).

Tridimension Holding n'ayant pas clôturé deux exercices sociaux avant l'émission des OCA, Monsieur Mohcine Benkirane a été désigné sur requête le 16 mars 2011 par le président du Tribunal de commerce de Paris en qualité de commissaire vérificateur de l'actif et du passif de la société. Dans son rapport présenté aux associés de Tridimension Holding, Monsieur Mohcine Benkirane a considéré qu'il n'avait pas « *d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français* ».

Les OCA ont été émises au prix nominal de 1 euro chacune. Elles porteront intérêts à un taux égal à 12% par an et lesdits intérêts seront capitalisés chaque année à la date anniversaire de la date de leur émission.

Le remboursement du montant en principal et des intérêts des OCA sera subordonné au remboursement d'un prêt à terme d'un montant maximum en principal de quarante-huit millions d'euros (48.000.000 €) consenti le 8 avril 2011 à Tridimension Holding par Crédit Industriel et Commercial, CIC-Lyonnaise de banque, Crédit Lyonnais, Banque Populaire des Alpes et BNP Paribas (la « **Dette d'Acquisition** »). Ce remboursement interviendra (i) à la seule option du titulaire des OCA (à savoir CETP II Mercury), à la plus proche des dates entre (x) le transfert par CETP II Mercury de la totalité de ses titres détenus dans Tridimension Holding et (y) le dixième anniversaire de la date d'acquisition du Bloc de Contrôle et (ii) à tout moment à la seule option de Tridimension Holding.

Chaque OCA pourra être convertie en action de Tridimension Holding, à la demande de CETP II Mercury, selon une parité d'une action pour une obligation si elles ne sont pas remboursées par Tridimension Holding avant le dixième anniversaire de la date d'acquisition du Bloc de Contrôle.

1.2.9 Actionnariat

Les fonds propres et quasi-fonds propres de Tridimension Holding sont répartis comme suit :

Titulaire de valeurs mobilières	Actions		OCA	
	Nombre	%	Nombre	%
CETP II Mercury	8.859.641	64,60%	20.571.923	100%
Monsieur Philippe Cimadomo	4.854.974	35,40%	0	0%
Total	13.714.615	100%	20.571.923	100%

1.2.10 Dividendes

Tridimension Holding n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

1.3 Administration et contrôle de Tridimension Holding

1.3.1 Présidence – Direction générale – Comité Stratégique

1.3.1.1 *Présidence*

Le Président, personne physique ou morale, associé ou non, est désigné par la collectivité des actionnaires, sauf décision contraire des actionnaires pour une durée librement fixée dans la décision de nomination.

En cas de nomination d'une personne morale en qualité de Président, les dirigeants de cette personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent.

Le Président peut être révoqué à tout moment par les actionnaires sans que ceux-ci aient à justifier d'un motif quelconque et sans qu'une telle révocation n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

Le mandat du Président est renouvelable.

Les fonctions de Président prennent fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou en cas de Président personne morale, par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

En cas de vacance par décès ou démission du Président, les actionnaires sont réunis à l'initiative de l'associé le plus diligent en vue de procéder à la nomination d'un nouveau Président.

Le Président est Monsieur Philippe Cimadomo, nommé par l'associé unique le 7 avril 2011 pour une durée illimitée.

Le Président assume la direction générale de la Société et représente la Société à l'égard des tiers conformément à l'article L.227-6 du Code de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires, au Comité Exécutif et au Comité Stratégique par les statuts. A ce titre, (i) toute Décision de Croissance (tel que ce terme est défini à l'article 1.3.1.3) devra être approuvée par le Comité Exécutif, à la majorité simple et avec le vote positif du Président, avant que cette opération ne soit présentée au Comité Stratégique pour approbation, et (ii) certaines décisions significatives ne pourront être prises sans avoir été préalablement approuvées par le Comité Stratégique.

Le Président peut consentir toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les modalités de détermination et de règlement de la rémunération du Président sont fixées par le Comité Stratégique. Le Président a droit au remboursement des frais qu'il expose dans le cadre de son mandat.

Les fonctions de premier Président seront exercées par Monsieur Philippe Cimadomo qui est également le Président directeur général de Metrologic.

1.3.1.2 Directeur Général

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général, personne physique ou morale, associé ou non, qui est désigné, parmi les candidats proposés par le Président, par le Comité Stratégique statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, pour une durée qui sera librement déterminée par le Comité Stratégique dans la décision de nomination.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient directeur général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Directeur Général est renouvelable.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou en cas de Directeur Général personne morale, par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général est révocable *ad nutum* à tout moment par le Comité Stratégique statuant dans les mêmes conditions de majorité que celles applicables à sa nomination. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions, auquel il reste subordonné.

Les pouvoirs du Directeur Général sont fixés par le Président et le Comité Stratégique lors de la décision de sa nomination, étant précisé que le Directeur Général sera en tout état de cause soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que celles applicables au Président.

Le Directeur Général a le droit de représenter la Société à l'égard des tiers dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués par le Comité Stratégique lors de sa nomination.

Le non respect des pouvoirs et obligations qui sont conférés au Directeur Général à l'occasion de sa nomination, constituent une violation des statuts.

Les modalités de détermination et de règlement de la rémunération du Directeur Général sont fixées par le Comité Stratégique. Le Directeur Général a droit au remboursement des frais qu'il expose dans le cadre de son mandat.

Les fonctions de premier Directeur Général seront exercées par Monsieur Bertrand Gili qui exerce également les fonctions de président de la filiale Metrologic Group Services Inc.

1.3.1.3 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif comprend entre trois (3) et sept (7) membres, en ce compris le Président et le Directeur Général qui sont membres de droit du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif est présidé de plein droit par le Président.

En cas de nomination d'une personne morale en qualité de membre du Comité Exécutif, les dirigeants de cette personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes

responsabilités civile et pénale que s'ils étaient membre du Comité Exécutif en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent.

Les membres du Comité Exécutif, à l'exception du Président et du Directeur Général, sont désignés par le Président, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Comité Stratégique statuant à la majorité de ses membres présents ou représentés. Les membres du Comité Exécutif, à l'exception du Président et du Directeur Général, sont désignés pour une durée fixée dans la décision du Président les nommant.

A l'exception du Président et du Directeur Général, ils sont révocables *ad nutum* par le Comité Exécutif statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés et avec l'accord préalable du Comité Stratégique.

Les fonctions de membre du Comité Exécutif cessent par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, ou en cas de membre du Comité Exécutif personne morale, en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires à son encontre.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Comité Exécutif pour quelque raison que ce soit, le Président n'est pas tenu de proposer le remplacement dudit membre, ni le renouvellement de son mandat.

Le Comité Exécutif est responsable de la préparation des informations devant être communiquées au Comité Stratégique et peut être consulté par le Président pour tout autre sujet qu'il juge utile.

Le Comité Exécutif a un rôle purement consultatif et ses décisions ne pourront engager le Président ou la Société. Toutefois, le Comité Exécutif devra approuver, à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, incluant le vote positif du Président, toute décision de création, liquidation, acquisition ou cession, directement ou indirectement, de toute filiale, tout actif significatif, fonds de commerce, succursale ou établissement secondaire (une « **Décision de Croissance** »), avant que cette opération ne soit soumise à l'autorisation du Comité Stratégique.

Les membres du Comité Exécutif ne percevront aucune rémunération au titre de leur fonction de membre du Comité Exécutif, mais se verront rembourser les frais de déplacement engagés sur présentation de justificatifs.

Le Comité Exécutif se réunit sur convocation du Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou à l'étranger indiqué dans la convocation.

Le Comité Exécutif ne se réunit valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée, et ne prend valablement toute décision qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

Les premiers membres du Comité Exécutif seront le Président, le Directeur Général et à l'issue de l'Offre, certains membres clefs de l'équipe de direction de la Société, à savoir Madame Sylvie Feyel et Messieurs Didier Serciat, Charles Carbillet et Bertrand Eiselé.

Madame Sylvie Feyel exerce par ailleurs les fonctions de directeur général délégué et de directeur administratif et financier de Metrologic.

Monsieur Bertrand Eiselé exerce également les fonctions de directeur général délégué de Metrologic et est en charge du département Recherche & Développement.

Monsieur Didier Serciat exerce également les fonctions de directeur général délégué et de directeur de la production et des ressources humaines de Metrologic.

Monsieur Charles Carbillet exerce les fonctions de Chef produit logiciel V5.

1.3.1.4 Comité Stratégique

Le Comité Stratégique comprend entre trois (3) et neuf (9) membres, en ce compris le Président qui est membre de droit du Comité Stratégique, sous réserve qu'à tout moment le nombre de membres du Comité Stratégique soit impair.

Toute personne morale membre du Comité Stratégique est tenue de désigner un représentant permanent.

Les membres du Comité Stratégique, à l'exception du Président, sont désignés et révoqués par la collectivité des actionnaires statuant à la majorité simple, pour une durée qui sera librement déterminée par les actionnaires dans la décision de nomination. La révocation des fonctions de membre du Comité Stratégique n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Comité Stratégique est présidé par un président, désigné par la collectivité des actionnaires parmi ses membres. La durée des fonctions de président du Comité Stratégique est limitée à la durée de ses fonctions en tant que membre du Comité Stratégique.

Les fonctions d'un membre du Comité Stratégique prennent automatiquement fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. La personne morale révoquant le mandat de son représentant permanent est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en va de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Comité Stratégique pour quelque raison que ce soit, la collectivité des actionnaires n'est pas tenu de remplacer ledit membre, ni de renouveler son mandat.

Les membres du Comité Stratégique ne percevront aucune rémunération mais se verront rembourser les frais de déplacement engagés sur présentation de justificatifs.

Les membres du Comité Stratégique pourront accéder à toute information raisonnablement requise dans le cadre de leur mission de surveillance de la gestion de la Société et des Filiales.

Le Comité Stratégique aura par ailleurs la possibilité de demander au Président, de manière raisonnable et en présentant les raisons d'une telle demande, que ce dernier mandate à tout moment tous experts ou conseils indépendants de son choix afin qu'ils procèdent à toutes investigations concernant tout sujet que le Comité Stratégique considèrera utile pour le Groupe. Le Président communiquera dans les meilleurs délais aux membres du Comité Stratégique les rapports établis par ces tiers ou conseils indépendants à ce titre.

Certaines décisions considérées comme stratégiques devront être soumises par le Président et/ou le Directeur Général à l'accord préalable du Comité Stratégique.

Les premiers membres du Comité Stratégique sont Messieurs Vladimir Lasocki et Alexis Kemlin, représentants de CETP II Mercury, et Monsieur Philippe Cimadomo.

Monsieur Vladimir Lasocki exerce par ailleurs les fonctions de *managing director* au sein de « The Carlyle Group » et Monsieur Alexis kemlin exerce les fonctions de *senior associate* au sein de « The Carlyle Group ».

1.3.1.5 Nature et conditions d'adoption des décisions des associés

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts (les « **Assemblées Générales Ordinaires** »).

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications des statuts (les « **Assemblées Générales Extraordinaires** »), à l'exception du transfert du siège social.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul actionnaire, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus aux actionnaires par la loi ou certaines des dispositions des statuts.

Les assemblées générales sont convoquées (i) soit par le Président (ii) soit par le commissaire aux comptes (iii) soit par le Comité Stratégique à la majorité simple de ses membres au plus tard quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale adressée à chacun des actionnaires par tout moyen permettant d'établir la preuve de la convocation. Toute consultation peut néanmoins être valablement effectuée sans délai si tous les actionnaires y participent ou y sont représentés et l'ordre du jour est alors déterminé d'un commun accord entre eux.

Sur première convocation, l'Assemblée Générale Ordinaire, délibérera valablement si l'ensemble des actionnaires, présents ou représentés, détient au moins 20% des actions ayant droit de vote. A défaut, la collectivité des actionnaires devra être à nouveau convoquée avec un préavis minimal de six (6) Jours et délibérera valablement si au moins un des actionnaires est présent ou représenté.

Sur première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérera valablement si l'ensemble des actionnaires, présents ou représentés, détient au moins 25% des actions ayant droit de vote. A défaut, la collectivité des actionnaires devra être à nouveau convoquée avec un préavis minimal de six (6) jours et délibérera valablement si l'ensemble des actionnaires, présents ou représentés, détient au moins 20% des actions ayant droit de vote.

Toute décision qui relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra être adoptée par décision des actionnaires qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des droits de vote, à l'exception de toute décision relative à une augmentation de capital ou l'émission de titres qui sera valablement prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les autres décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'adoption ou la modification des éventuelles clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à la procédure d'agrément des cessions d'actions, au changement de contrôle d'une personne morale associée ou à la procédure d'expulsion des associés requièrent une décision unanime des associés. De même toute décision, y compris de transformation, ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un ou plusieurs associés ne peut être prise qu'à l'unanimité d'entre eux.

1.3.2 Commissaires aux comptes

Ont été nommés premiers commissaires aux comptes pour les six (6) premiers exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Co-commissaires aux comptes titulaires :

KPMG S.A.

3 cour du Triangle - Immeuble le Palatin

92939 Paris La Défense

775 726 414 RCS Nanterre

Représentée par Monsieur Stéphane Devin

Bourguignon Audit Associés – B.A.A
1 Place d'Avril
38000 Grenoble
424 776 177 RCS Grenoble
Représentée par Monsieur Gilles Bourguignon

- Co-commissaires aux comptes suppléant :

KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne
51, rue de Saint-Cyr
69009 Lyon
512 802 828 RCS Lyon

Monsieur Laurent Rivoire
11 avenue Paul Verlaine
38100 Grenoble

1.4 Employés

Tridimension Holding n'emploie aucun salarié à ce jour.

2. EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS

2.1 Exposé général des activités

2.1.1 Principales activités

Tridimension Holding a pour objet la prise de participation dans toutes personnes morales françaises ou étrangères et la gestion administrative, commerciale et financière de toutes entreprises industrielles ou commerciales.

Il est précisé que l'objet social de Tridimension Holding inclut la fourniture de prestations de services en matière administrative, juridique, financière, commerciale, ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait directement ou indirectement une participation.

Tridimension Holding n'envisage pas à ce jour de prendre des participations dans des sociétés autres que dans la société Metrologic Group, société anonyme au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est sis à 6 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240) et identifiée sous le numéro 322 882 705 RCS Grenoble (« **Metrologic** »).

2.1.2 Evènements récents

A l'issue d'un processus compétitif d'appel d'offres, Tridimension Holding, constituée à cette fin par CETP II Mercury, a acquis, directement et indirectement, dans le cadre d'une transaction réalisée hors marché le 8 avril 2011, et conformément aux stipulations de deux contrats d'acquisition conclus le 30 mars 2011 (les « **Contrats d'Acquisition** »), un total de 2.470.641 actions Metrologic, représentant environ 61,77% du capital et 70,70% des droits de vote de Metrologic (le « **Bloc de Contrôle** »), auprès de :

- (i) Monsieur Philippe Cimadomo (Président-Directeur Général, co-fondateur de Metrologic) qui a cédé (i) directement, 715.772 actions Metrologic à un prix de 38 euros par action et (ii) avec certains membres de sa famille, indirectement, à travers la cession de 100% du capital social et des droits de vote de la société Philippe

Cimadomo Holding, société anonyme au capital de 168.626 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 339 890 386 (« **PCH** »), 1.284.628 actions Metrologic, à un prix valorisant chaque action Metrologic à 38 euros³ ;

- (ii) Monsieur Gilles Bartoli (administrateur, co-fondateur de Metrologic) et certains membres de sa famille qui ont cédé directement 470.241 actions Metrologic, à un prix de 38 euros par action.

Aux termes des Contrats d'Acquisition, Tridimension Holding s'est initialement engagée à verser un complément de prix d'un montant de 2 euros par action dans l'hypothèse où, d'ici le 30 septembre 2012, Tridimension Holding ou l'un de ses affiliés franchirait, directement ou indirectement, le seuil de 95% du capital et des droits de vote de la Société, à l'issue de l'Offre, de toute offre publique ultérieure ou de l'acquisition de titres de Metrologic concomitante ou postérieure au dépôt des offres publiques précitées (le « **Complément de Prix** »).

Par ailleurs, Tridimension Holding s'était initialement engagé à verser un complément de prix de trois (3) euros par action dans l'hypothèse où, avant le 31 mars 2012, Tridimension Holding ou l'un de ses affiliés franchirait le seuil de 95% du capital et des droits de vote existants de Metrologic à l'issue d'une ou plusieurs offres publiques ultérieures initiée(s) à un prix supérieur au prix de l'Offre, étant précisé qu'en cas de versement par l'Initiateur de ce complément de prix, le Complément de Prix de deux (2) euros susvisé n'aurait pas été dû.

Toutefois, à l'issue de l'examen de l'Offre par l'AMF, Tridimension Holding a pris l'engagement de ne pas initier d'offre publique ultérieure à un prix supérieur au Prix de l'Offre avant le 31 mars 2012.

Par conséquent, Tridimension Holding, Monsieur Philippe Cimadomo, Monsieur Gilles Bartoli et certains membres de leurs famille ont conclu un avenant en date du 7 juin 2011 (i) renonçant au versement éventuel du complément de prix de trois (3) euros, celui-ci étant devenu sans objet et (ii) reportant du 30 septembre 2012 au 31 décembre 2012 la date jusqu'à laquelle le Complément de Prix susvisé, de deux (2) euros par action, est susceptible d'être versé.

A la connaissance de Tridimension Holding, le capital social et les droits de vote de Metrologic, avant l'acquisition du Bloc de Contrôle par Tridimension Holding, étaient répartis comme suit au 31 mars 2011 :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % des droits de vote
PCH	1 284 628	32,12%	2 569 256	40,48%
Philippe Cimadomo	715 772	17,89%	1 279 932	20,17%
Gilles Bartoli & Famille	470 241	11,76%	940 482	14,82%
Actions auto-détenues ⁽¹⁾	38 775	0,97%	38 775	0,61%
Flottant	1 490 584	37,26%	1 517 748	23,92%
Total	4 000 000	100,00%	6 346 193	100,00%

Source : Société

Note : les 38.775 droits de vote attachés aux actions auto – détenues sont théoriques dans la mesure où ces actions sont privées de droit de vote.

A la suite de l'acquisition du Bloc de Contrôle intervenue le 8 avril 2011, le capital et les droits de vote de Metrologic sont répartis comme suit :

³ Il est précisé que le prix d'Acquisition de la totalité des titres de PCH se décompose comme suit :

- une somme de 48.815.864 euros correspondant au nombre d'actions de la Société détenues par PCH à la date d'acquisition du Bloc de Contrôle multiplié par 38,0 euros ; et
- une somme de 8.023.384 euros correspondant (i) au montant du solde créditeur et immédiatement disponible, à la date d'acquisition du Bloc de Contrôle, de tout compte bancaire ouvert au nom de PCH égal à 7.646.509 euros, auquel s'ajoute un montant de 517.919 euros lié à des encaissements intervenus avant le 20 avril 2011, soit un total de 8.164.428 euros, après déduction (ii) du montant de la totalité des décaissements devant être effectués par PCH à compter de la date d'acquisition du Bloc de Contrôle en raison d'événements ayant un fait générateur antérieur à la date d'acquisition du Bloc de Contrôle ou en raison de la distribution exceptionnelle de réserves soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires de Metrologic en date du 10 juin 2011, égal à 141.045 euros (la « **Distribution Exceptionnelle** »).

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote	En % des droits de vote
TRIDIMENSION HOLDING (direct)	1 186 013	29,65%	1 186 013	22,33%
PCH ⁽²⁾	1 284 628	32,12%	2 569 256	48,37%
Total TRIDIMENSION HOLDING	2 470 641	61,77%	3 755 269	70,70%
Actions auto-détenues ⁽¹⁾	38 775	0,97%	38 775	0,73%
Flottant	1 490 584	37,26%	1 517 748	28,57%
Total	4 000 000	100,00%	5 311 792	100,00%

Source : Société

Note : les 38.775 droits de vote attachés aux actions auto – détenues sont théoriques dans la mesure où ces actions sont privées de droit de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré par courriers en date du 14 avril à l'AMF et à la Société, avoir franchi en hausse les seuils légaux et statutaires de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33% et 50% du capital social et 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50% et 66,66% des droits de vote. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 15 avril 2011 sous le numéro 211C0458.

A l'issue des opérations ci-dessus, Tridimension Holding détient à la date des présentes, directement et indirectement, 2.470.0641 actions Metrologic représentant 61,77% du capital et 70,70% des droits de vote de la Société.

2.2 Procédures judiciaires et arbitrales

Néant

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 Patrimoine – Situation financière - Résultat

Tridimension Holding a été constituée le 10 mars 2011, pour les besoins de l'acquisition du Bloc de Contrôle, avec un capital social minimum de 1.000 euros par CETP II Mercury.

Le bilan simplifié de l'Initiateur à la date de constitution ayant fait l'objet d'une revue limitée par ses commissaires aux comptes était le suivant :

ACTIF (Euros)	
Disponibilités	1.000 euros
PASSIF (Euros)	
Capital social	1.000 euros

Aux termes d'un protocole d'accord en date du 30 mars 2011 (le « **Protocole d'Investissement** »), Tridimension Holding a procédé le 8 avril 2011 aux opérations suivantes afin de pouvoir financer partiellement l'acquisition du Bloc de Contrôle :

- une augmentation de capital souscrite en numéraire par CETP II Mercury à hauteur de 8.858.641 euros et par Monsieur Philippe Cimadomo à hauteur de 4.854.974 euros, représentée par l'émission d'un nombre total de 13.713.615 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, souscrites par CETP II Mercury à hauteur de 8.858.641 actions et par Monsieur Philippe Cimadomo à hauteur de 4.854.974 actions ; et
- l'émission d'un emprunt obligataire représenté par l'émission de 20.571.923 OCA. Il est précisé que la souscription des OCA par CETP II Mercury a été préalablement financée par l'émission par cette dernière de 20.366.203 *Preferred Equity Certificates* d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les « **PECS** ») souscrits en

⁴ Incluant les Actions Issues du Contrat de Liquidité

² PCH est détenue à 100% par Tridimension Holding à l'issue de l'acquisition du Bloc de Contrôle

numéraire par CETP II Participations à hauteur de 13.083.742 euros et par Monsieur Philippe Cimadomo à hauteur de 7.282.461 euros.

Afin de pouvoir financer le solde de l'acquisition du Bloc de Contrôle, Tridimension Holding (i) a procédé au tirage d'un montant de 26.167.240 € sur la Dette d'Acquisition et (ii) a bénéficié d'un montant de 46.234.936 € au titre du prêt-relais consenti par CETP II Mercury pour un montant total de 69.405.684 € (le « **Prêt-Relais** »)

Afin de financer l'acquisition supplémentaire des actions de la Société dans le cadre de l'Offre :

- Tridimension Holding bénéficie de la part de CETP II Mercury et de Monsieur Philippe Cimadomo d'avances en compte courant portant intérêts au taux EURIBOR 1 mois respectivement à hauteur de 6.427.829 euros et de 1.545.026 euros, lesdites avances devant être converties en tout ou partie en actions de Tridimension Holding à l'issue de l'Offre ;
- Tridimension Holding bénéficie de la part de CETP II Mercury d'une avance en compte courant portant intérêts au taux EURIBOR 1 mois de 11.959.282 euros, ladite avance devant être convertie en tout ou partie en OCA à l'issue de l'Offre. Il est précisé que l'octroi de cette avance en compte courant par CETP II Mercury à Tridimension Holding a été préalablement financé par l'octroi à CETP II Mercury de prêts consentis par CETP II Participations et Monsieur Philippe Cimadomo respectivement à hauteur de 9.641.743 euros et de 2.317.539 euros, lesdits prêts devant être convertis en tout ou partie en PECS à l'issue de l'Offre ;
- Tridimension Holding bénéficie de la part de CETP II Mercury du solde du Prêt-Relais, soit un montant de 23.170.748 € ; et
- Tridimension Holding bénéficiera du solde de la Dette d'Acquisition, soit un montant de 21.832.760 €, ce montant lui permettant également de financer le cas échéant, le versement du Complément de Prix.

Tridimension Holding ayant été constituée le 10 mars 2011, la Société n'a pas encore clos son premier exercice social et aucun compte n'a encore fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes.

Le rapport d'examen limité par les commissaires aux comptes de Tridimension Holding sur la situation intermédiaire pour la période de un (1) jour close le 14 mars 2011 figure ci-après :



KPMG Audit
9, avenue du Granier
BP 158
38244 Meylan Cedex
France

Bourguignon Audit Associés

1, place d'Avril
38000 Grenoble
France

Tridimension Holding S.A.S.

**Rapport d'examen limité des
commissaires aux comptes sur
la situation intermédiaire pour
la période de un (1) jour close
le 14 mars 2011**

Période de un (1) jour close le 14 mars 2011
Tridimension Holding S.A.S.
4 rue Marivaux - 75002 Paris
Ce rapport contient 11 pages
Référence : G112-41

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92839 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 728 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 728 417



KPMG Audit
9, avenue du Granier
BP 158
38244 Meylan Cedex
France

Bourguignon Audit Associés

1, place d'Avril
38000 Grenoble
France

Tridimension Holding S.A.S.

Siège social : 4 rue Marivaux - 75002 Paris
Capital social : €13.714.615

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur la situation intermédiaire pour la période de un (1) jour close le 14 mars 2011

Période de un (1) jour close le 14 mars 2011

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Tridimension Holding S.A.S. et en réponse à votre demande dans le cadre de votre offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Metrologic Group S.A., nous avons effectué un examen limité de la situation intermédiaire de Tridimension Holding S.A.S. relative à la période de un (1) jour close le 14 mars 2011, telle qu'elle est jointe au présent rapport.

Cette situation intermédiaire a été établie sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur cette situation intermédiaire.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que la situation intermédiaire, prise dans son ensemble, ne comporte pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que la situation intermédiaire présente sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 14 mars 2011, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période de un (1) jour écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principaux événements post-clôture » de l'annexe qui expose les principaux événements intervenus postérieurement au 14 mars 2011 et jusqu'à la date d'arrêt de la situation intermédiaire.



Bourguignon Audit Associés
Tridimension Holding S.A.S.
Rapport d'examen limité des commissaires
aux comptes sur la situation intermédiaire
pour la période de un (1) jour close le 14 mars
2011
7 juin 2011

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Meylan, le 7 juin 2011

Grenoble, le 7 juin 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Bourguignon Audit Associés

Stéphane Devin
Associé

Gilles Bourguignon
Associé

TRIDIMENSION HOLDING

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>Montant net</i>
Capital souscrit non appelé			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances, acomptes sur immo. incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel, outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE			
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit et appelé, non versé			
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
(dont actions propres :)			
Disponibilités	1 000,00		1 000,00
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT	1 000,00		1 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	1 000,00		1 000,00

TRIDIMENSION HOLDING

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000,00)	1 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
CAPITAUX PROPRES	1 000,00
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
DETTE FINANCIERE	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
DETTE D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	
DETTE DIVERSE	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	
DETTE	
Ecart de conversion passif	
TOTAL GENERAL	1 000,00

TRIDIMENSION HOLDING

COMPTE DE RESULTAT

<i>Rubriques</i>	<i>0</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>Montant</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION				0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION				0,00
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				0,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				0,00
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				0,00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS				0,00
TOTAL DES CHARGES				0,00
BENEFICE OU PERTE				0,00

TRIDIMENSION HOLDING SAS

Situation intermédiaire pour la période de un (1) jour close le 14 mars 2011

TRIDIMENSION HOLDING

Notes annexes

Situation intermédiaire pour la période de un (1) jour close le 14 mars 2011

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

La présente situation a été arrêtée le 6 juin 2011.

Éléments particuliers de l'exercice

Tridimension Holding a été immatriculée le 14 mars 2011 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 530 993 245.

Tridimension Holding a été constituée aux fins d'acquérir, directement et indirectement, 100% des valeurs mobilières émises par une société dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris SA et spécialisée dans l'édition et la commercialisation de logiciels spécifiques.

Actif circulant

Les disponibilités correspondent au versement du capital social à la constitution.

Capitaux propres

Le capital social est divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées.

Principaux événements post-clôture

Tridimension Holding a acquis le 8 avril 2011 un bloc d'actions, détenues directement et / ou indirectement par Monsieur Philippe Cimadomo et Monsieur Gilles Bartoli et par certains membres de leurs familles respectives, conférant le contrôle de la société Metrologic Group, société anonyme au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est sis à 6 Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240) et identifiée sous le numéro 322 882 705 RCS Grenoble (« **Metrologic** »).

Conformément à la réglementation boursière, cette acquisition sera suivie par le lancement par la Société d'une offre publique obligatoire (sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée) sur le solde des titres de Metrologic non détenues par Tridimension Holding. Les termes et conditions de cette offre publique figurent dans le projet de note d'information déposé par Tridimension Holding auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 mai 2011 et disponible sur son site internet (www.amf-France.org).

Les financements de l'offre publique et des compléments de prix ont été prévus sur la base des termes de l'offre tels que figurant dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 25 mai 2011. Les termes de l'offre peuvent évoluer suite à l'examen de la conformité de l'offre publique par l'AMF. Les termes définitifs de l'offre publique seront ceux figurant dans la note d'information définitive ayant obtenu le visa de l'AMF.

1. Acquisition du Bloc de Contrôle

Tridimension Holding a acquis, directement et indirectement, le 8 avril 2011, un total de 2.470.641 actions Metrologic, représentant environ 61,77% du capital et 70,70% des droits de vote de Metrologic (le « **Bloc de Contrôle** »), auprès de :

- (i) Monsieur Philippe Cimadomo (Président-Directeur Général, co-fondateur de Metrologic) qui a cédé (i) directement, 715.772 actions Metrologic à un prix de 38 euros par action et (ii) avec certains membres de sa famille, indirectement, à travers la cession de 100% du capital social et des droits de vote de la société Philippe Cimadomo Holding, société anonyme au capital de 168.626 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 339 890 386 (« **PCH** »), 1.284.628 actions Metrologic, à un prix valorisant chaque action Metrologic à 38 euros¹ ;
- (ii) Monsieur Gilles Bartoli (administrateur, co-fondateur de Metrologic) et certains membres de sa famille qui ont cédé directement 470.241 actions Metrologic, à un prix de 38 euros par action.

2. Financement du Bloc de Contrôle

Tridimension Holding a procédé le 8 avril 2011 aux opérations suivantes afin de pouvoir financer partiellement l'acquisition du Bloc de Contrôle :

- une augmentation de capital souscrite en numéraire par CETP II Mercury à hauteur de 8.858.641 euros et par Monsieur Philippe Cimadomo à hauteur de 4.854.974 euros, représentée par l'émission d'un nombre total de 13.713.615 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, souscrites par CETP II Mercury à hauteur de 8.858.641 actions et par Monsieur Philippe Cimadomo à hauteur de 4.854.974 actions ; et
- l'émission d'un emprunt obligataire représenté par l'émission de 20.571.923 obligations convertibles en actions Tridimension Holding (les « **OCA** »).

Afin de pouvoir financer le solde de l'acquisition du Bloc de Contrôle, Tridimension Holding (i) a procédé au tirage d'un montant de 26.167.240 € sur le prêt à terme d'un montant maximum en principal de 48.000.000 € consenti le 8 avril 2011 à Tridimension Holding par Crédit Industriel et Commercial, CIC-Lyonnaise de banque, Crédit Lyonnais, Banque Populaire des Alpes et BNP Paribas

¹ Il est précisé que le prix d'Acquisition de la totalité des titres de PCH se décompose comme suit :

- une somme de 48.815.864 euros correspondant au nombre d'actions de la Société détenues par PCH à la date d'acquisition du Bloc de Contrôle multiplié par 38,0 euros ; et
- une somme de 8.023.384 euros correspondant (i) au montant du solde créditeur et immédiatement disponible, à la date d'acquisition du Bloc de Contrôle, de tout compte bancaire ouvert au nom de PCH égal à 7.646.509 euros, auquel s'ajoute un montant de 517.919 euros lié à des encaissements intervenus avant le 20 avril 2011, soit un total de 8.164.428 euros, après déduction (ii) du montant de la totalité des décaissements devant être effectués par PCH à compter de la date d'acquisition du Bloc de Contrôle en raison d'événements ayant un fait générateur antérieur à la date d'acquisition du Bloc de Contrôle ou en raison de la distribution exceptionnelle de réserves soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires de Metrologic en date du 10 juin 2011, égal à 141.045 euros.

(la « **Dette d'Acquisition** ») et (ii) a bénéficié d'un montant de 46.234.936 € au titre du prêt-relais consenti par CETP II Mercury pour un montant total de 69.405.684 € (le « **Prêt-Relais** »).

3. Financement de l'offre publique

Afin de financer l'acquisition supplémentaire des actions de la Société dans le cadre de l'offre publique au prix de 38 euros par action (coupon attaché) et 22,5 euros par action (coupon détaché) :

- Tridimension Holding bénéficie de la part de CETP II Mercury et de Monsieur Philippe Cimadomo d'avances en compte courant portant intérêts au taux EURIBOR 1 mois respectivement à hauteur de 6.427.829 euros et de 1.545.026 euros, lesdites avances devant être converties en tout ou partie en actions de Tridimension Holding à l'issue de l'offre publique ;
- Tridimension Holding bénéficie de la part de CETP II Mercury d'une avance en compte courant portant intérêts au taux EURIBOR 1 mois de 11.959.282 euros, ladite avance devant être convertie en tout ou partie en OCA à l'issue de l'offre publique ;
- Tridimension Holding bénéficie de la part de CETP II Mercury du solde du Prêt-Relais, soit un montant de 23.170.748 € ;
- Tridimension Holding bénéficiera du solde de la Dette d'Acquisition, soit un montant de 21.832.760 €, ce montant lui permettant également de financer le cas échéant, le versement du complément de prix de 2 € susceptible d'être dû en cas de franchissement du seuil de 95% du capital et des droits de vote de Metrologic au plus tard le 30 septembre 2012 (le « **Complément de Prix 1** »). Dans ce cadre, afin de financer partiellement le ramassage de titres pendant la durée de l'offre publique, un crédit par découvert d'un montant maximal de 15.832.760 euros (le « **Crédit par Découvert** ») a été mis en place par Crédit Industriel et Commercial et CIC-Lyonnaise de Banque. Ce Crédit par Découvert sera remboursé intégralement par tirage d'un montant équivalent sur la Dette d'Acquisition à l'issue de l'Offre Publique.

4. Financement du complément de prix de 3€ par action

Tridimension Holding s'engage également à payer aux seuls actionnaires qui auront apporté leurs actions Metrologic dans le cadre des procédures de semi-centralisation un complément de prix, égal à 3 euros par action, dans l'hypothèse où, avant le 31 mars 2012, Tridimension Holding ou l'un de ses affiliés franchirait le seuil de 95% du capital et des droits de vote existants de la Société à l'issue d'une ou plusieurs offres publiques ultérieures initiée(s) à un prix supérieur au Prix de l'Offre (le « **Complément de Prix 2** »). Il est précisé qu'en cas de versement par l'Initiateur du Complément de Prix 2, le Complément de Prix 1 ne sera pas dû. La portion des 2 euros par action du Complément de Prix 2 sera financée de la même manière que le Complément de Prix 1 et l'euro supplémentaire sera financé par des fonds propres.

5. Financement des frais liés à l'opération (acquisition du bloc de contrôle et de l'offre publique)

L'ensemble des frais liés à l'opération (acquisition du bloc de contrôle et de l'offre publique) est estimé à 4,6M€ TTC et est financé par la Dette d'Acquisition et les fonds propres de Tridimension Holding. Ces frais comprennent notamment les frais relatifs au financement de l'opération, les frais relatifs aux opérations d'achat dans le cadre de l'Offre, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication.

*

* *

3.2 Modalités de financement de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre

Dans l'hypothèse où (i) Tridimension Holding détiendrait 100% du capital et des droits de vote de Metrologic à l'issue de l'Offre et (ii) que la totalité des actions acquises par Tridimension Holding dans le cadre de l'Offre seraient apportées dans le cadre des procédures de semi-centralisation et avant mise en paiement de la Distribution Exceptionnelle au prix de 15,5 euros par action, le prix d'acquisition (hors frais liés à l'opération) par Tridimension Holding du Bloc de Contrôle et de la totalité des actions acquises dans le cadre de l'Offre, s'élèverait au total à 150.593.316 euros dont 93.884.358 euros pour l'acquisition du Bloc de Contrôle et 56.708.958 euros pour l'Offre.

Le versement du Complément de Prix, de 2 euros par action, porterait ce prix total à 158.519.280 euros dont 98.825.640 euros pour l'acquisition du Bloc de Contrôle et 59.693.640 euros pour l'Offre. Ce montant serait financé (i) à hauteur de 49.093.059 euros par des fonds propres et quasi-fonds propres de Tridimension Holding (tels que décrits à la section 3.1 ci-avant), (ii) à hauteur de 48.000.000 euros par la Dette d'Acquisition et (iii) à hauteur de 61.426.221 euros par le Prêt-Relais.

4. PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT TRIDIMENSION HOLDING

Tridimension Holding est contrôlée par CETP II Mercury qui détient 64,6% de son capital et de ses droits de vote. CETP II Mercury est elle-même contrôlée par CETP II Participations S.à.r.l. SICAR, société de droit luxembourgeois dont le siège social est sis 2 avenue Charles de Gaulle à Luxembourg (L-1653).

CETP II Participations S.à.r.l. SICAR est détenue (i) par Carlyle Europe Technology Partners II, L.P., société de droit anglais dont le siège social est situé au 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, à hauteur de 93,48% de son capital et de ses droits de vote et (ii) par CETP II, Co-Investment LP, société soumise au droit des Iles Caïmans, dont le siège social est situé Walker House, Mary Street, PO Box 265GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, à hauteur de 6,52% de son capital et de ses droits de vote.

CETP II Mercury et CETP II Participations S.à.r.l. SICAR sont des sociétés holdings ayant pour activité principale la prise de participations de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit.

Carlyle Europe Technology Partners II L.P. et CETP II Co-Investment L.P. sont des fonds d'investissement respectivement de droit anglais (*UK limited partnership*) et de droit des Iles Caïmans, à vocation d'investissement en Europe principalement dans des opérations dites de LBO et d'investissements en fonds propres dans des sociétés en croissance dans le secteur des technologies principalement. Ces fonds ont plus de 500 millions d'euros d'actif sous gestion.

En particulier, Carlyle Europe Technology Partners II L.P. qui contrôle CETP II Participations S.à.r.l. SICAR est un fonds constitué en 2007 investissant en Europe dans le secteur des technologies. Carlyle Europe Technology Partners II L.P. bénéficie d'engagements de souscription pour un montant de 530 millions d'euros.

Carlyle Europe Technology Partners et CETP II, Co-Investment LP exerçant leurs activités sous le nom "The Carlyle Group".

5 INFORMATIONS ADDITIONNELLES

"The Carlyle Group" est un gestionnaire d'actifs alternatif, gérant 106,7 milliards de dollars d'actifs ; engagés dans 84 fonds au 31 décembre 2010. "The Carlyle Group" investit dans trois classes d'actifs – *private equity*, immobilier et "*credit alternatives*" - en Afrique, en Asie, en Australie, en Europe, en Amérique du Nord et du Sud, notamment dans les secteurs de l'aéronautique, automobile et transport, biens de consommation et *retail*, énergie, services financiers, santé, infrastructures industrielles, technologie et services, télécommunication et médias. Depuis 1987, "The Carlyle

Group” a investi 68,7 milliards de dollars de fonds propres, dans 1.035 transactions. “The Carlyle Group” emploie plus de 990 collaborateurs dans 19 pays.

6. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J’atteste que le présent document, qui a été déposé le 9 juin 2011 et qui sera diffusé le 9 juin 2011, soit au plus tard la veille du jour de l’ouverture de l’offre, comporte l’ensemble des informations requises par l’article 231-28 du règlement général de l’Autorité des marchés financiers et par l’instruction 2006-07 dans le cadre de l’offre initiée par Tridimension Holding et visant les actions de la société Metrologic Group. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée ».

Tridimension Holding

Représentée par son Président Monsieur Philippe Cimadomo